



REGLEMENT INTERNE

Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque :

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, dont le siège est à l'Ecole Publique Marcel-Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

ARTICLE 1-OBJET :

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 6-RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION :

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certification médicale, autorisation parentale, ...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

Article 11-CONTENTIEUX :

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel et de fonds appartenant à l'Amicale Laïque.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

ARTICLE 1 : La section « LOISIRS CREATIFS ET SOLIDARITE » a été créée en septembre 2018.

ARTICLE 2 : Elle se concentre autour de deux objectifs :

L'un est de permettre des découvertes, des échanges et des réalisations à base de fils ou de laine, en utilisant les techniques de patchwork, de tricot, de broderie ...

Le second vise à créer du lien dans un espace de rencontre intergénérationnel où règnent bienveillance, bonne humeur et convivialité.

De plus, ceux qui le souhaitent peuvent s'investir vers plus de solidarité en participant à des actions destinées à améliorer le confort ou les conditions de vie des plus démunis.

ARTICLE 3 : Les adhérents se retrouvent le jeudi après-midi, tous les 15 jours.

ARTICLE 4 : Au cours de l'activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement qu'elle le dérange.

ARTICLE 5 : Aucun remboursement de la cotisation ne peut être envisagé en cours de saison.

ARTICLE 6 : L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château Thébaud.

ARTICLE 7 : Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration
de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud du 06/11/2018

A-C Renaudin

Je soussigné(e)accepte le règlement interne de la section LOISIRS
CREATIFS ET SOLIDARITE et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE